



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4875 du 25.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Aménagement des combles, création de deux chiens assis et aménagement d'un balcon à  
L-8077 BERTRANGE 59, rue de Luxembourg a été délivrée.**

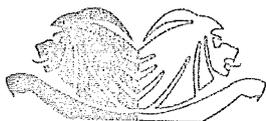
L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 25.07.2024*

*Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

*Yuri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 28.08.24*

par Monsieur *KASS M.*

*M. Kass*  
.....  
Signature

Appartient à l'autorisation N°4875 du 25.07.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4874 du 25.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation d'une pompe à chaleur et installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à**

**L-8068 BERTRANGE 4, rue J.F.J. d'Huart a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 25.07.2024*

*Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

**Yuri DE SMET**

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 28.08.24*

par Monsieur *Koss M.*

*M. Koss*  
.....  
Signature

Appartient à l'autorisation N°4874 du 25.07.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4873 du 25.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à  
L-8086 BERTRANGE 48, Cité Am Wenkel a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 25.07.2024  
Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

**Youri DE SMET**

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 13/09/24*

par Monsieur *Rodenhauer*

**Signature**

Appartient à l'autorisation N°4873 du 25.07.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4872 du 25.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du garage et de la maison à**

**L-8086 BERTRANGE 12, Cité Am Wenkel a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 25.07.2024*  
*Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

**Youri DE SMET**

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 22.08.24*

*par Monsieur Koss M.*

*M. Koss*  
.....  
*Signature*

Appartient à l'autorisation N°4872 du 25.07.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 4871 du 25.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à**

**L-8084 BERTRANGE 8, rue des Lilas a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 25.07.2024*

*Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

**Youri DE SMET**

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 22.08.24*

par Monsieur *Koss M.*

*M. Koss*  
.....  
Signature

Appartient à l'autorisation N°4871 du 25.07.2024



Commune de BERTRANGE

# CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4870 du 25.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à  
L-8082 BERTRANGE 1, rue Alphonse Munchen a été délivrée.**

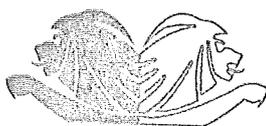
L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 25.07.2024*

*Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

**Youri DE SMET**

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 20/08/24*

par Monsieur *RODENRACHER*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°4870 du 25.07.2024



Commune de BERTRANGE

# CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4869 du 25.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Construction d'une maison bifamiliale jumelée à  
L-8089 BERTRANGE 16, rue des Prés a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 25.07.2024  
Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

*Yuri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 31/07/24*

par Monsieur *RODENACER*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°4869 du 25.07.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4868 du 25.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Construction d'une maison bifamiliale jumelée à  
L-8089 BERTRANGE 14, rue des Prés a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 25.07.2024  
Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

*Yuri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 21/07/24*

par Monsieur .....

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°4868 du 25.07.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 4867 du 25.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Construction d'une maison unifamiliale avec bureau à**

**L-8082 BERTRANGE 3, rue Alphonse Munchen a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 25.07.2024*

*Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

*Yuri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 20/08/24*

par Monsieur .....

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°4867 du 25.07.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4866 du 25.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture et sur terre et construction d'une cabine MT à**

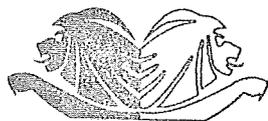
**L-8077 BERTRANGE 85, rue de Luxembourg a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 25.07.2024*  
*Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

**Youri DE SMET**

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 29/10/24*

par Monsieur *RODENTACHER*

Appartient à l'autorisation N°4866 du 25.07.2024



Commune de BERTRANGE

# CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4865 du 23.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à**

**L-8089 BERTRANGE 12, rue des Prés a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 23.07.2024*

*Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

Youri DE SMET

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 04.09.24*

par Monsieur *Koss M.*

*Mham*  
Signature

Appartient à l'autorisation N°4865 du 23.07.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4863 du 23.07.2024 concernant les travaux suivants :

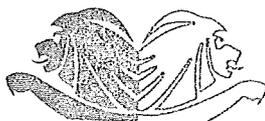
**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à  
L-8055 BERTRANGE 81, rue de Dippach a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 23.07.2024  
Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

**Youri DE SMET**

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 02/08/24*

par Monsieur *RODENRACHER*

Signature

Appartient à l'autorisation N°4863 du 23.07.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4862 du 23.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à  
L-8053 BERTRANGE 67 C, rue des Champs a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 23.07.2024*

*Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

**Youri DE SMET**

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 06.08.24*

par Monsieur *Koss M.*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°4862 du 23.07.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4861 du 23.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation d'une pompe à chaleur à**

**L-8054 BERTRANGE 2, rue des Dahlias a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 23.07.2024*

*Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

**Youri DE SMET**

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 02/08/24*

par Monsieur *RODENRACH*

Signature

Appartient à l'autorisation N°4861 du 23.07.2024



Commune de BERTRANGE

# CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4860 du 23.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à  
L-8053 BERTRANGE 67 B, rue des Champs a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 23.07.2024  
Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

**Youri DE SMET**

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 02/08/24*

par Monsieur *RODENHAGE*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°4860 du 23.07.2024

# CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4857 du 23.07.2024 concernant les travaux suivants :

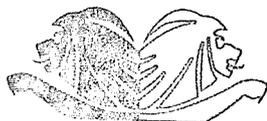
**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à  
L-8064 BERTRANGE 4, Cité Millewee a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 23.07.2024  
Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

**Youri DE SMET**

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 28.08.24*

par Monsieur *Kass M.*

*[Signature]*  
.....  
Signature

Appartient à l'autorisation N°4857 du 23.07.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4856 du 18.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Construction d'un immeuble résidentiel à 22 appartements à**

**L-8117 BERTRANGE 20, A Laangert a été délivrée.**

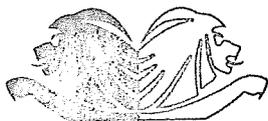
L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 18.07.2024*

*Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

*Youri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 25.11.24*

par Monsieur *Koss M.*

*Mkon*  
.....  
Signature

Appartient à l'autorisation N°4856 du 18.07.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 4855 du 18.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Construction d'un immeuble résidentiel à 13 appartements à**

**L-8117 BERTRANGE 18, A Laangert a été délivrée.**

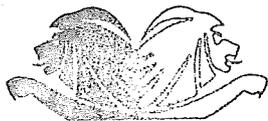
L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 18.07.2024*

*Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

*Youri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 25.11.24*

*par Monsieur Koss M.*

*[Handwritten signature]*  
.....  
**Signature**

Appartient à l'autorisation N°4855 du 18.07.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 4854 du 18.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Construction d'un immeuble résidentiel à 13 appartements à**

**L-8117 BERTRANGE 16, A Laangert a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 18.07.2024*

*Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

*Youri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 25.11.24*

par Monsieur *Koss M.*

*M. Koss*  
.....  
Signature

Appartient à l'autorisation N°4854 du 18.07.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4853 du 18.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Construction d'un immeuble résidentiel à 13 appartements à**

**L-8117 BERTRANGE 14, A Laangert a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 18.07.2024*

*Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

*Yuri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 25.11.24*

*par Monsieur Koss M.*

*M. Koss*  
.....  
*Signature*

Appartient à l'autorisation N°4853 du 18.07.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4852 du 17.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à**

**L-8086 BERTRANGE 71, Cité am Wenkel a été délivrée.**

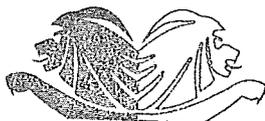
L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 17.07.2024*

*Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

**Youri DE SMET**

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 31/07/24*

par Monsieur .....

Signature

Appartient à l'autorisation N°4852 du 17.07.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4850 du 05.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation d'une pompe à chaleur à**

**L-8081 BERTRANGE 100 A, rue de Mamer a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 05.07.2024*

*Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

**Youri DE SMET**

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 23/07/24*

par Monsieur *RODENRACHER*

*[Signature]*  
Signature

Appartient à l'autorisation N°4850 du 05.07.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4849 du 05.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à**

**L-8079 BERTRANGE 66, rue de Leudelange a été délivrée.**

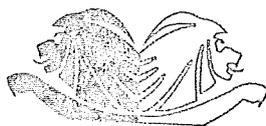
L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 05.07.2024*

*Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

**Youri DE SMET**

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 17/07/24*

par Monsieur

  
Signature

Appartient à l'autorisation N°4849 du 05.07.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4848 du 05.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à**

**L-8063 BERTRANGE 31, rue Auguste Liesch a été délivrée.**

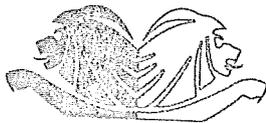
L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 05.07.2024*

*Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

**Youri DE SMET**

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 04.09.24*

par Monsieur *Kass M.*

*M. Kass*  
.....  
Signature

Appartient à l'autorisation N°4848 du 05.07.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 4846 du 01.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Travaux de remplacement des fenêtres et d'isolation extérieure des murs et du toit à**

**L-8066 BERTRANGE 23, rue de la Gare a été délivrée.**

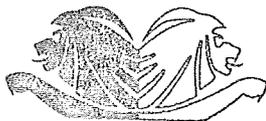
L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 01.07.2024*

*Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

**Youri DE SMET**

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 17/07/24*

par Monsieur *RODENMACHER*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°4846 du 01.07.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4845 du 01.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation d'une clôture opaque, réfection de la terrasse et mise en peinture de la façade à L-8063 BERTRANGE 23, rue Auguste Liesch a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 01.07.2024*

*Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

Youtri DE SMET

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 06.08.24*

par Monsieur *Keass M.*

*M. Keass*  
.....  
Signature

Appartient à l'autorisation N°4845 du 01.07.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 4844 du 01.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Construction d'un pool house, d'une pergola et d'une clôture opaque à**

**L-8053 BERTRANGE 78, rue des Champs a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 01.07.2024*

*Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

**Youri DE SMET**

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 23/07/24*

par Monsieur *RODENHUYER*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°4844 du 01.07.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4843 du 01.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Isolation et mise en peinture des façades à**

**L-8081 BERTRANGE 101, rue de Mamer a été délivrée.**

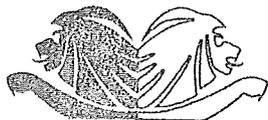
L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 01.07.2024*

*Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

**Youri DE SMET**

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 17/07/24*

par Monsieur *RODENMAYER*

Signature

Appartient à l'autorisation N°4843 du 01.07.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 4842 du 01.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Aménagement d'une terrasse à**

**L-8050 BERTRANGE Belle Etoile, route d'Arlon a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 01.07.2024*

*Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

**Youri DE SMET**

*La présente a été affichée sur le chantier en date du ...17/07/24...*

par Monsieur ...*ROEVRACHER*...

Signature

Appartient à l'autorisation N°4842 du 01.07.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4841 du 01.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Construction d'un immeuble mixte avec 9 appartements et 1 local commercial à**

**L-8041 BERTRANGE 272, rue des Romains a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 01.07.2024*

**Le Bourgmestre f.f.**



Commune de BERTRANGE

**Youri DE SMET**

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 31/07/24*

par Monsieur

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°4841 du 01.07.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'**avenant** à l'autorisation à bâtir n° 4631 du 27.6.2023 concernant les travaux suivants :

**Construction d'une maison unifamiliale à**

**L-8063 BERTRANGE 16, rue Auguste Liesch a été délivré.**

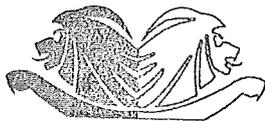
L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 23.7.2024*

*Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

*Yuri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 28.08.24*

*par Monsieur Kass M.*

*M. Kass*  
.....  
Signature